

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2018**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le 12 décembre à 20 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen

### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Daniel CORNEE - Nolwenn - BURLOT - Albert REGAN - Annick LE MEHAUTE - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

### **PROCURATION :**

Annick TURMEL à Réjane BOSCHER  
Michèle FRANCOIS à Brigitte LE GALL  
Rachel OGIER à Alain ROLLAND  
Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE  
David ISABEL à Patrick NINAT  
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

### **ABSENTS EXCUSES :**

Tomaszh TROCHOWSKI

**Secrétaire de séance :** Nolwenn BURLOT

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 12 décembre 2018 -**  
**ORDRE DU JOUR**

**Affaires générales**

I - Rapport d'activités de l'année 2017 – Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport d'activités générales - Information

II - Délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Approbation

III - Personnel Communal - Attribution de bons d'achat au personnel communal pour les fêtes de Noël - Approbation

IV - Allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires – Année 2018 - Approbation

**Finances - Budget**

V - Décisions modificatives n°2/2018 – Budget Principal et n°1/2018 du Budget annexe Assainissement – Approbation

VI - Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité – Approbation

VII - Finances– Tarifs des Services Municipaux, de participation aux charges et locations de l'année 2019 – Approbation

VIII - Tarifs de la restauration scolaire - Année 2019 - Approbation

**Urbanisme**

IX - Loi Macron : règles concernant le travail du dimanche en 2019 – avis du Conseil Municipal

**Délégations du Conseil Municipal au Maire**

X - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**INFORMATIONS**

- Réception des nouveaux arrivants : 4 janvier 2018 à 18h30 - Salle de réception en Mairie
- Vœux du Maire : 11 janvier 2018 à 19h00 au Gymnase du Porzh Moëlou

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h04 et sollicite l'assemblée pour élire un ou une secrétaire de séance. Madame Nolwenn BURLOT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et propose que Madame Laurence DEMAY intervienne en dehors du cadre de l'ordre du jour du Conseil Municipal pour expliquer la démarche « zéro chômeur de longue durée » et la remercie.

**Objet:**  
**Rapport d'activités de l'année 2017 – Communauté de Communes du Kreiz-Breizh:**  
**rapport d'activités générales - Information**

**Rapporteur :** M. Le Maire

Considérant l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Le Conseil Municipal est donc informé du rapport d'activités 2017. Le rapport est consultable dans son intégralité en Mairie.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir été informé,  
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport d'activités de l'année 2017 de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Le rapport complet est consultable en Mairie aux heures et jours ouvrables.

**Objet:**  
**Délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Approbation**

**Rapporteur :** Brigitte LE GALL

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur

professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 29 janvier 2004,

Vu la consultation du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 17 juillet 2018,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### **LES BÉNÉFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

### **MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur :

- la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part,
- et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de des fonctions ; son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

### **FORMALISATION DES CRITERES PROFESSIONNELS LIES AUX FONCTIONS, DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

Dans le cadre d'une approche collective, des groupes de fonctions ont été déterminés entre les différents cadres d'emplois répartis selon les critères suivants formalisés :

CATEGORIE A		
GROUPE	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant annuel d'IFSE attribué
A1	<p><b>Encadrement:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage et mangement de l'ensemble de la collectivité</li> <li>- Coordination des responsables de service</li> <li>- Evaluation</li> </ul> <p><b>Technicité/Expertise:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- champs d'expertise multiples,</li> <li>- pilotage de projets stratégiques aboutissant à des réalisations</li> </ul> <p><b>Sujétions:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations aux élus et aux partenaires internes/externes</li> <li>- Risques financiers et contentieux élevés</li> <li>- Réunions fréquentes en soirée,</li> <li>- contraintes horaires (forte disponibilité),</li> <li>- Pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité</li> </ul>	5112 euros

CATEGORIE B		
GROUP E	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant annuel d'IFSE attribué
B1	<p><b>Encadrement:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement de plusieurs équipes (20 agents et plus)</li> <li>- Elaboration et gestion des plannings</li> <li>- Gestion des conflits</li> <li>- Evaluation</li> </ul> <p><b>Technicité/Expertise:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Expertise multiples dans le domaine des ressources humaines</li> <li>- Pilotage de projets stratégiques dans le domaine des ressources humaines</li> <li>-Gestion de la résidence autonomie (foyer-logement)</li> </ul> <p><b>Sujétions:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau de responsabilité élevé lié au caractère humain des missions</li> <li>- Relations aux élus, aux agents, aux partenaires, aux usagers</li> <li>- Pics d'activités liés aux projets RH de la collectivité</li> <li>- Contraintes horaires</li> </ul>	4 632 euros

<b>B2</b>	<p><b>Encadrement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'une équipe (entre 10 et 20 agents)</li> <li>- Planification, gestion et suivi de l'activité des agents du service au quotidien</li> <li>- Conduite de projets stratégiques</li> <li>- Gestion des conflits</li> <li>- Evaluation</li> </ul> <p><b>Expertise :</b> Compétence poussée dans un ou plusieurs domaines</p> <p><b>Sujétions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relation aux élus et aux partenaires</li> <li>- Contraintes horaires</li> </ul>	<b>4 152 €</b>
<b>B3</b>	<p><b>Encadrement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'une équipe (entre 1 et 5 agents)</li> <li>- Gestion des plannings</li> <li>- Conduite de projets de service</li> <li>- Gestion des conflits</li> <li>- Evaluation</li> </ul> <p><b>Expertise :</b> Compétence poussée dans un domaine particulier</p> <p><b>Sujétions :</b> Relation aux élus, aux partenaires et aux usagers</p>	<b>2 880 €</b>
<b>B4</b>	<p><b>Encadrement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'encadrement</li> </ul> <p><b>Expertise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétence technique poussée dans un domaine particulier</li> </ul> <p><b>Sujétions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relation avec élus et usagers</li> </ul>	<b>1 860 €</b>

### CATEGORIE C

GROUPE	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant d'IFSE
<b>C1</b>	<p><b>Encadrement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'une équipe (entre 10 et 20 agents)</li> <li>- Planification gestion et suivi des activités des agents au quotidien</li> <li>- Gestion des conflits</li> <li>- Evaluation</li> <li>- Conduite de projets</li> </ul> <p><b>Technicité/Expertise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétence dans plusieurs domaines</li> </ul> <p><b>Sujétions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relation aux élus, aux partenaires</li> <li>- Contraintes horaires</li> </ul>	<b>3912 euros</b>
<b>C2</b>	<p><b>Encadrement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'une équipe (entre 5 à 15 agents)</li> <li>- Planification gestion et suivi des activités des agents au quotidien</li> <li>- Evaluation</li> </ul> <p><b>Technicité/Expertise :</b> Compétence dans plusieurs domaines</p> <p><b>Sujétions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relation aux élus, aux partenaires</li> <li>- Contraintes horaires</li> </ul>	<b>3672 euros</b>

<b>C3</b>	<b>Encadrement</b> : Absence d'encadrement <b>Technicité/Expertise</b> : - Compétence poussée dans un ou plusieurs domaines particuliers - Autonomie dans l'exercice des missions <b>Sujétions</b> : Relation aux usagers	<b>2220 euros</b>
<b>C4</b>	<b>Encadrement</b> : Absence d'encadrement <b>Technicité/Expertise</b> : Compétences générales dans un ou plusieurs domaines <b>Sujétions</b> : Relation aux usagers	<b>1860 euros</b>

### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les **4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 1	<i>Directeur Général des Services bénéficiant d'un logement gratuit pour nécessité absolu de service</i>	22310 €		6500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.



Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 1	Responsable des Ressources Humaines - Adjoint au Directeur Général des Services	17 480 €		5500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C3	Agents en charge de l'urbanisme, de la comptabilité générale, de la Paie et de la comptabilité du CCAS et de la Caisse des écoles et en charge de la facturation de la cantine	11 340 €		2700 euros
C4	Agents d'accueil polyvalent	10 800 €		2160 euros

### Filière technique

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B2	Responsable des Services Techniques	11 880 €		5 000 euros

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C1	Responsable des Services Techniques	11 340 €		4700 €
C2	Responsable Adjoint des Services Techniques	11 340 €		4200 €
C3	Agents spécialisés des services techniques	10800 €		2700 €
C4	Agents techniques polyvalents,	10800 €		2160 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C3	Agents spécialisés des services techniques, chef d'équipe	10 800 €		2700 €

#### Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C3	ATSEM	10 800 €		2700 €

#### Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des**

**bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B3	Responsable du Centre Multimédia	14 960 €		3360 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C3	Agent de bibliothèque spécialisée	10 800 €		2700 €

**Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B4	Agent de bibliothèque et animateur multimédia	14650 €		2160 €

**MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie et de congé de longue durée :

➤ L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 6<sup>ème</sup> Jour d'absence consécutif

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congés annuels, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement conformément au Décret n°2010-997 du 26 août 2010 (pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera par conséquent maintenue intégralement).

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

---

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **FIXATION DES MONTANTS :**

Le Conseil Municipal fixera chaque année une enveloppe déterminant le montant global de CIA pouvant être attribué, dans la limite des plafonds annuels réglementaires, aux agents, eu égard à leur cadre d'emplois et au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cette enveloppe sera fixée dans les limites des montants maxima (Article 4 du Décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et tiendra compte de la précision de la circulaire ministérielle NOR : RDFF142713 C relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP qui indique que le montant maximal de ce CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

**Le CIA** fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### **DETERMINATION DES MONTANTS INDIVIDUELS :**

Le montant individuel de CIA attribué à chaque agent sera déterminé comme suit :

<b>Montant global de l'enveloppe / nombre d'agents quel que soit le groupe de fonctions</b>
---

Ce montant individuel fait l'objet de 2 critères d'attribution :

- 50 % part du présentisme annuel,

- 50 % par de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**a) Le montant individuel de la part présentisme (50 % du montant de l'enveloppe individuel du CIA) se calcule de la manière suivante :**

Nom d'usage et prénom	Service	cat	Filière
-----------------------	---------	-----	---------

**b) L'engagement professionnel et la manière de servir (50 % du montant de l'enveloppe individuel du CIA) :**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

**Détermination des critères à partir desquels est appréciée la valeur professionnelle de l'agent :**

**Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :**

- Respect des consignes et procédures
- Respect des horaires
- Fiabilité, qualité du travail effectué
- Initiative
- Disponibilité, Implication

**Compétences professionnelles et techniques :**

- Maîtrise du métier
- Maîtrise des outils de travail et de leur évolution
- Autonomie
- Capacité d'adaptation
- Force de proposition

**Qualités relationnelles vis à vis des usagers, de l'autorité et des collègues :**

- Travail en équipe, aptitude à coopérer
- Respect des valeurs liées à la mission de service public
- Souci et aptitude à faire circuler l'information
- Discrétion, réserve

**Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions supérieures (le cas échéant) :**

- Priorisation, prise de décision
- Coordination, mobilisation de l'équipe
- Capacité à déléguer
- Aptitude à alerter et à rendre compte
- Animer une réunion

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N auxquels sont appliqués une pondération.

**Le barème de notation de chaque sous critère de l'évaluation professionnelle de l'agent est établi suivant le tableau à suivre et pondéré en fonction du pourcentage de chaque sous critère.**

<b>Notation du sous critère lorsque 5 sous-critères</b>	TB	B	AB	P	Ins
	Très Bien	Bien	Assez-bien	Passable	Insuffisant
Note sur 5 correspondante	5	4	3	2	1
<b>Notation du sous critère lorsque 4 sous-critères</b>	TB	B	AB	P	Ins
	Très Bien	Bien	Assez-bien	Passable	Insuffisant
Note sur 4 correspondante	4		3	2	1

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

**Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 1	Ex : Direction d'une collectivité.....	6 390 €		1000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 1	Adjointe au Directeur Général des Services, responsable des ressources humaines	2 380 €		800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 3	Agents en charge de l'urbanisme, de la comptabilité générale, de la Paie et de la comptabilité du CCAS et de la Caisse des écoles et en charge de la facturation de la cantine	1 260 €		600 €
C 4	Agents d'accueil polyvalent	1 200 €		600 €

### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 2	Responsable Adjoint des Services Techniques	1 200 €		600 €
C3	Agents spécialisés des services techniques	1200 €		600 €
C4	Agents techniques polyvalents,	1200 €		600 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C3	Agents spécialisés des services techniques	1260 €		600 €

### Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C3	ATSEM ou agent faisant office d'ATSEM	1 260 €		600 €

### Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B3	Responsable du Centre Multimédia	2 280 €		700 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du



20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C3	Agent de bibliothèque spécialisée	1 260 €		600 €

### Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B4	Agent de bibliothèque et animateur multimédia	1995 €		600 €

### **MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents plus de 6 mois dans l'année.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents pourront se

faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

**BENEFICIAIRES :**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être attribuée à :

- Aux agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel de catégorie C ou B,
- Aux agents contractuels employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de catégorie C ou B.

A compter de cette même date, sont abrogées :

- Toutes les délibérations du Conseil Municipal mettant en place le régime indemnitaire des agents de la Commune antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP.

**ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Brigitte LE GALL précise que le personnel a reconnu l'effort qui a été proposé lors de la Commission Locale du personnel.

**VOTE:**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>22</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet:**

**Personnel Communal - Attribution de bons d'achat au personnel communal pour les fêtes de Noël - Approbation**

**Rapporteur** : Brigitte LE GALL

Dans le cadre des échanges de la Commission Locale du Personnel, les représentants du personnel avait déjà demandé l'an dernier que soit étudiée la mise en place d'un bon d'achat dont le montant serait à déterminer et qui serait distribué en fin d'année à chaque agent au moment des fêtes de Noël en lieu et place du repas du personnel.

Cette question a été soumise au Bureau Municipal qui propose un montant de 100 € par agent.

Cette disposition rentre dans le cadre de l'action sociale telle que la définit la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : « *l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leur mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

- Il sera remis un bon d'achat d'une valeur de 100 € lors de la soirée de l'arbre de Noël du personnel. Ce bon d'achat sera remis à chaque agent titulaire, stagiaire relevant de la fonction publique territoriale, à chaque agent non titulaire ayant une reconduction de contrat supérieure ou égale à six mois consécutifs dans l'année, apprentis, à temps complet ou non complet, en congés maladie ou de maternité.
- Le bon d'achat sera valable dans tous les commerces de Rostrenen.

Les dépenses afférentes seront enregistrées à l'article 6232 Fêtes et cérémonies.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités.

Cette disposition ne sera pas reconduite dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

**VOTE:**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>22</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet:**

**Allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires –  
Année 2018 - Approbation**

**Rapporteur** : Brigitte LE GALL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 1985 fixant le principe d'aligner l'indemnité d'allocation de vétéranse sur l'allocation versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse est revalorisé à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire selon les règles et le coefficient annuel applicables pour la revalorisation des pensions de vieillesse servies par le régime général et les régimes alignés.

*Vu Circulaire CNAV n° 2014-29 du 9 avril 2014 portant revalorisation annuelle des pensions,*

Le montant annuel de la part forfaitaire de l'allocation de vétérance prévu par loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée par la Loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2015 est donc fixé à 356,71 € en 2018 par ancien sapeur-pompier volontaire. (1 ancien sapeur volontaire est concerné cette année).

Le Conseil Municipal doit approuver le versement de cette allocation pour l'année 2018.

Suite à la départementalisation des Services d'Incendie et de Secours intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2000,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- de continuer à verser l'allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers volontaires qui ont cessé leur service;
- de verser le montant annuel de la part forfaitaire de l'allocation de vétérance fixée à 356,71 € en 2018 par ancien sapeur-pompier volontaire.

**VOTE:**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>22</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet:**

**Décisions modificatives n°2/2018 – Budget Principal et n°1/2018  
du Budget annexe Assainissement –  
Approbation**

**Rapporteur** : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances le 7 décembre 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n°2 du Budget principal et n°1 du Budget annexe de l'Assainissement jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n°2 du Budget Principal telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.
- d'approuver les décisions modificatives n°1 du Budget annexe de l'assainissement telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

**VOTE:**

**Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>22</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>3</b> : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

**Objet:**

**Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité –  
Approbation**

**Rapporteur** : Annick LE MEHAUTE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Aux termes de cet arrêté en vigueur, cette indemnité correspond aux prestations de conseil, d'assistance et de confection en matière budgétaire, économique, financière et comptable, demandées au Receveur, et elle est calculée à partir de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices connus, en utilisant le tarif figurant à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

<b>Décompte de l'indemnité</b>	<b>Taux</b>
Sur les 7 622.45 premiers €	0.3 %
Sur les 22 867.35 € suivants	0,2 %
Sur les 30 489.80 € suivants	0,15 %
Sur les 60 979.61 € suivants	0,10 %
Sur les 106 714.31 € suivants	0,075 %
Sur les 152 449.02 € suivants	0,05 %
Sur les 228 676.53 € suivants	0,025 %

Au-delà de 609 796.07 €	0,010 %
-------------------------	---------

Pour l'année 2018, l'indemnité de Conseil et de confection de budget est évaluée à un montant brut de 859,57 €, soit 777,67 € net.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'attribuer une indemnité de Conseil et de confection de budget à M. MEVEL, Comptable du Trésor Public, d'un montant brut de 859,57 €, soit 777,67 € net.

**VOTE:**

**Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>1</b> : Patrick NINAT
<b>Abstention</b>	<b>0</b> :

**Objet**

**Finances– Tarifs des Services Municipaux, de participation aux charges et locations de l'année 2019 –  
Approbation**

**Rapporteur** : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des nouveaux tarifs municipaux de l'année 2019 annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2019 tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

Annick LE MEHAUTE : Les tarifs de la salle des fêtes feront l'objet d'une réflexion en début d'année 2019, mais il n'y aura pas de gros changements. Les autres tarifs n'augmentent pas.

**VOTE:**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>22</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David
-------------	--

	ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0 :</b>

**Objet:**  
**Tarifs de la restauration scolaire**  
**Année 2019 - Approbation**

**Rapporteur :** Nolwenn BURLLOT

Monsieur le Maire propose d'étudier les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année 2019.

Pour information, il est rappelé que le prix d'achat d'un repas par la commune au fournisseur SCOLAREST à évoluer de + 1,17 % pour l'année scolaire 2018/2019 (dernière année du marché) comme suit :

<b>Grille tarifaire</b> <b>Libellé</b>	<b>Tarifs initiaux 2016/2017</b>	<b>Tarifs 2017/2018 : + 1,07 %</b>	<b>Tarifs 2018/2019 : + 1,17 %</b>
<b>Enfant (bac gastro)</b>	2,205 €	2,229 €	2,255 €
<b>Adulte (bac gastro)</b>	2,701 €	2,730 €	2,762 €

Il est proposé au Conseil Municipal de **ne pas augmenter** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

- de proposer les tarifs pour la restauration scolaire comme suit sans augmentation pour l'année 2019 :

<b>Quotient selon la Caisse d'Allocation Familiale</b>	<b>Tarif du repas de cantine</b>	<b>Tarif du repas de cantine pour les familles de 3 enfants et plus</b>
* Jusqu'à 430 €	2,35 €	2,28 €
* au-dessus de 430 €	2,76 €	2,68 €
* Tarif élève résidant dans une autre commune	3,47 €	3,37 €

\* tarif appliqué au personnel communal, enseignants, parents d'élèves, élus, stagiaires : 3,47 € le repas ;

\* les familles ayant un enfant à la CLIS de l'école Notre-Dame bénéficie du même tarif que les enfants Rostrenois selon le même calcul du quotient familial.

<u>Tarifs disposant projet</u>	<b>Quotient familial mensuel</b>	<b>Tarifs du repas (repas apporté par les parents et la surveillance assurée par le service)</b>	<u>enfants d'un PAI - d'accueil</u>
	* Jusqu'à 430 €	1,21 €	
	* Au-dessus de 430 €	1,42 €	
	* Tarif élève résidant dans une autre commune	1,77 €	

**individualisé**

Nolwenn BURLLOT : Il n'y a pas d'augmentation de tarif une nouvelle fois cette année. Nous n'avons quasiment plus de plastiques puisque les repas sont livrés dans des bacs gastronomiques.

Cécile LEFRESNE revient sur le tarif appliqué pour les enfants qui ont un PAI. On pourrait proposer la gratuité.

Nolwenn BURLLOT : Le personnel doit réchauffer le plat, servir l'enfant. Il est normal qu'il y ait un tarif par rapport à l'encadrement du personnel.

**VOTE:**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>22</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b> :

**Objet:**

**Loi Macron : règles concernant le travail du dimanche en 2019 – avis du Conseil Municipal**

**Rapporteur** : Alain ROLLAND



La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ; il convient alors de désigner les dimanches concernés.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2019 qu'il propose de fixer à cinq comme précédemment de la manière suivante :

- les dimanches 22 et 29 décembre 2019, pour répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année,
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernés, l'organisation de foires, ou d'animations particulières.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DONNE SON AVIS FAVORABLE :

Sur l'ouverture des commerces les dimanches de la manière suivante :

- les dimanches 22 et 29 décembre 2019, pour répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année,
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernés, l'organisation de foires ou d'animations particulières.

Sur proposition de Noël LUDE il est proposé 3 Dimanches libres à la demande des commerçants pour 2019 et 2 Dimanches fixés les 22 et 29 décembre 2019.

**VOTE:**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>22</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b> :

**Objet:**

**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<b><u>Décision n°21/2018</u></b>	Installations de prises de courant à la Cité Administrative et au Centre-Ville pour la somme de 395 €. Devis proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.
<b><u>Décision n°22/2018</u></b>	Travaux de mise en sécurité et de préservation des Cloches de la

### **INFORMATIONS :**

- Le 20 décembre 2018 : Pot annuel de Rando Kreiz-Breizh à la salle de la Fontaine,
- Le vendredi 4 janvier 2019 à 19h00 : pot des nouveaux arrivants,
- Le vendredi 11 janvier 2019 à 19h00 : vœux de la Municipalité à la population au Gymnase
- Convention de mise à disposition par DASTUM de documents consultables au Centre Multimédia.
- 23 janvier 2019 : Conseil Municipal

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Noël LUDE s'étonne que l'on n'ait pas remis encore les prix du fleurissement 2019.

Annick LE MEHAUTE : Nous étions dans l'attente du résultat du concours pour les villes et villages fleuris. Nous n'avons pas été retenus. Je pensais refaire comme il y a 2 ans, une conférence avec des professionnels vers le mois de mars. En effet, maintenant le particulier est censé à utiliser zéro produit phytosanitaire.

Albert REGAN : Il y a des personnes qui les retournent et ils finissent par les dévisser.

Noël LUDE : Ce serait bien de revoir la formule.

Raymond GELEOC souhaite savoir comment les conseils municipaux et citoyens sont associés à l'élaboration du SCOT ?

M. le Maire précise que les EPCI sont consultés, il n'y a pas de réunion générale pour la population.

Raymond GELEOC : où en est-on dans l'embauche d'un responsable des services techniques ?

Albert REGAN : La procédure est toujours en cours.

Raymond GELEOC : quand doit démarrer le chantier de la RN 164 ?

M. Le Maire : Le défrichage va démarrer début 2019 pour la section de Plouguernevel avec une durée des travaux de 2,5 ans et la section de Rostrenen devrait démarrer au Printemps de 2020, voire fin 2019 selon l'attribution des marchés.

Raymond GELEOC : On a appris que le GEM et les Restos du Cœur allaient se retrouver sans locaux ?

M. le Maire : Je l'ai appris comme vous dans la presse. La Chambre des Métiers va mettre en vente les bâtiments. La CCKB doit rencontrer la Chambre des Métiers pour en discuter.

Il est mis fin à la séance du Conseil Municipal à 22h20.

\*\*\*\*\*